

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

Date de la convocation : 22 mars 2011

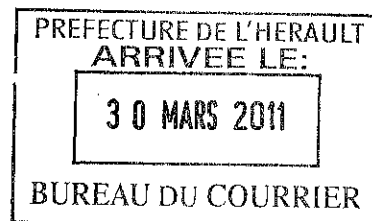
N° 11.03.28.06

L'an deux mille onze et le vingt huit du mois de mars, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

**PRÉSENTS :** Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, MM CONTE, OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mmes ALQADI NASSAR, CARRETIER, M. SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, GRÉPINET, TALBOT, Mlle CROS, M. FÉVRIER, Mme BOULANGÉ, MM PLANCHERON, SAVY.

**PROCURATIONS :** Mme ROMÉRO en faveur de Mme GAUZY CHABLE  
M. CAPRON en faveur de M. BOUISSEREN  
Mme RAMON BOTONNET en faveur de Mme CARRETIER  
M. PAUL en faveur de M. LE NGUYEN  
M. CARILLO en faveur de M. SAUVAN  
Mme TARAYRE en faveur de M. SAVY  
M. BOUSQUEL en faveur de M. FÉVRIER

**ABSENTE :** Mlle VAN ELST



**RESTAURATION SCOLAIRE – Délégation de Service Public – Avenant n°1**

**Rapporteur : M. GREPINET**

Par délibération du 9 novembre 2010, le Conseil municipal attribuait l'affermage de sa restauration scolaire à la société SOGERES, pour une durée de 6 ans. Une des clauses du contrat stipulait que les fluides seraient à la charge du fermier, or nous n'avons pu, pour des raisons techniques, prendre les mesures nécessaires afin de distinguer les consommations entre écoles et restauration. Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter l'avenant n°1 au contrat d'affermage de notre restauration scolaire, qui demeurera annexé à la présente. Cet avenant a pour effet globalement de diminuer de 0.04 € le prix unitaire du repas
- D'autoriser Mme le Maire à signer ledit avenant

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Grépinet à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 20.03.2011  
et publication  
le 30.03.2011

